

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PERMANENT PM N° 2023-045-3.

**PORTANT AUTORISATION
POUR TRAVAUX DE REPARATION
DE CABLE DE FIBRE OPTIQUE**

Objet : Arrêté de circulation et de stationnement provisoire

RUE RENE CASSIN ET AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 1^{er} février 2023, par laquelle la société NGE INFRANET, ZI les Consacs, 637 boulevard Bernard Long, 83170 BRIGNOLES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux réparation du câble fibre optique, rue René Cassin et avenue Franklin Roosevelt.
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à cette société, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de réparation du câble fibre optique, rue René Cassin et avenue Franklin Roosevelt ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de ces travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement, rue René Cassin et avenue Franklin Roosevelt au bénéfice de la Société NGE INFRANET.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules prendront effet :

- **du mercredi 22 février 2023**
- **jusqu'au**
- **vendredi 17 mars 2023**

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être interrompue provisoirement sur courte période pour livraisons de matériaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- En toute circonstance, la circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté ainsi qu'au plan remis

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place, par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Toutes les mesures seront prises pour optimiser la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée de l'occupation du domaine public.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La ou le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

Le bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 21 février 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël